PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant prolongation de délai d'instruction
Établissement CGM BIO ENERGY situé à Francourville

(N°ICPE : 14356)

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-17 et R. 512-46-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société CGM BIOENERGY le 10 mars 2020 et complétée les 16 mars 2020, 08 avril 2020 et 27 avril 2020, pour l'enregistrement d'une installation de méthanisation, située sur le territoire de la commune de Francourville ;

Vu le dossier joint à cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité du 27 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 prescrivant une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les observations formulées lors de la consultation du public nécessitent que le pétitionnaire apporte des réponses et propose, le cas échéant, des mesures complémentaires pour réduire les risques et nuisances de son installation ;

Considérant que la demande est susceptible d'être présentée au CODERST ;

Considérant que la consultation de cette commission nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant qu'en application de l'article R. 512-46-18, le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-loir ;

Arrête

Article 1 - Le délai d'instruction, de la demande d'enregistrement déposée par la société CGM BIO ENERGY sur le projet d'une installation de méthanisation (rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) située sur le territoire de la commune de Francourville, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 27 novembre 2020.

Article 2 – Notifications -publication

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

1° cet arrêté est affiché à la mairie des communes de Francourville, Sours, Houville-la-Branche, Voise, Béville-le-Comte, Umpeau, Saint Léger-des-Aubées, Bailleau-le-Pin, Nogent-sur-Eure et Chauffours pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires,

2° L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télé recours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4- Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir, M. le Maire de Francourville, Mme et MM. Les Maires de Sours, Houville-la-Branche, Voise, Béville-le-Comte, Umpeau, Saint Léger-des-Aubées, Bailleau-le-Pin, Nogent-sur-Eure et Chauffours et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, LE 26 AOUT 2020

LA PRÉFÈTE, pour La Préfète,
Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE